

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2008

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 739)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
Mme Erhel
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2 BIS A

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« d'un permis »,

les mots :

« d'une autorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Il est essentiel de ne pas laisser croire, par la rédaction des articles du Code rural, que la détention d'un chien serait équivalente à la détention d'une arme. C'est pourquoi il semble plus adéquat de parler d'autorisation.